

**COMMUNE DE SAASENHEIM****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2026**

Sous la présidence de Madame NEEFF Anne-Marie, Maire.

Conseillers élus : 15 En fonction : 14 Présents : 11

A l'ouverture de la séance sont présents tous les membres : Anne-Marie NEEFF, Jacques COSYNS, Christelle HARTMANN, Marilyn GARNIER, Sébastien LACHMANN, Julien LAUFFENBURGER, Robert LUDMANN, Delphine REYDON, Pascal OSTERTAG, Patricia UEBER, Anita WALTSBURGER

Absents : Stéphane CECILLE, André LAUFFENBURGER et Thomas LAUFFENBURGER, tous excusés

1°) **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET PRESENTATION DU DERNIER PROCES- VERBAL:**

- **Secrétaire de séance :** Est désigné Julien LAUFFENBURGER
- **Dernier procès-verbal :** Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :**

VU l'article 2025 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Saasenheim ;

**Considérant que le CFU**

- Se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Et une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

**Le conseil municipal, sous la présidence de l'adjoint au maire Jacques Cosyns, après délibération, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le compte financier unique 2025 dont la balance s'établit comme suit :**

<b>Section de fonctionnement</b>	
Prévisions 2025	1 676 178,92 €
Dépenses réalisées en 2025	348 910,90 €
Recettes réalisées en 2025	542 315,75 €
Excédent dégagé durant l'exercice 2025	193 404,85 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 264 962,50 €
<b>EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT 2025</b>	<b>1 458 367,35 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Prévisions 2025	1 738 425,87 €
Dépenses réalisées en 2025	900 559,81 €
Recettes réalisées en 2025	39 628,98 €
Déficit de l'exercice 2025	- 860 930,83 €
Excédent d'investissement reporté	174 842,98 €
<b>DEFICIT GLOBAL D'INVESTISSEMENT 2025</b>	<b>- 686 087,85 €</b>

**Soit un résultat global de clôture 2025 de 772 279,50 Euros**

3°) **AFFECTATION DU RESULTAT 2025** : Vu les résultats du Compte Financier Unique 2025 **Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 **Constatant** le déficit d'investissement 2025 de 686 087,85 Euros, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT COMME SUIT :**

- **Report en recettes de fonctionnement (Art.002) d'une somme de 772 279,50 Euros**
- **Apurement du déficit d'investissement (Art.1068) d'un montant de 686 087,85 Euros**

4°) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026** : Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2026 avec une prévision en :
  - **Recettes et dépenses de fonctionnement de 1 292 077,50 Euros**
  - **Recettes et dépenses d'investissement de 1 734 427,95 Euros**
- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

a) **Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits** : La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ; et les virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

**Vu** la délibération du 7 mars 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à :**

- **PROCÉDER** pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **SIGNER** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

b) **Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026**

Par délibération du 4 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)      | : <b>28,00 %</b> |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | : <b>63,10 %</b> |
| - Taxe d'habitation (TH) *                            | : <b>18,42 %</b> |
| - Contribution Foncière des Entreprises (CFE)         | : <b>19,43 %</b> |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DECIDE** une augmentation de 1 % des taux 2026

TAXES	TAUX 2026 ADOPTE
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	28,28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	63,73 %
Taxe d'habitation (TH)	18,60 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	19,62 %

- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents
- **PRECISE** que ces taux devront faire l'objet d'un état détaillé dès qu'il sera notifié par la Direction Régionale des Finances Publiques

b) **Subventions 2026** : Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents **VOTE** pour l'année 2026 les subventions détaillées dans le budget, à savoir :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : Somme identique à l'année 2025
- Groupement d'Action Sociale : Cotisations CNAS 2026 et reliquats
- Coopératives scolaires : 20,00 Euros par élèves pour les 33 enfants de Saasenheim des classes du RPI Saasenheim-Richtolsheim-Schoenau

d) **Dépenses affectées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »** : Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'instruction comptable M57 **Considérant** que la nature 6232 relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité **Sur recommandation** de la trésorerie de Sélestat sollicitant les collectivités locales pour l'adoption d'une délibération détaillant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE de prendre en charge** au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément à la réglementation en vigueur en matière de pièces justificatives à produire à l'appui des mandats de paiements émis, les dépenses suivantes :
  - o D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, diverses prestations et vins d'honneurs lors de cérémonies officielles, inaugurations, fête du 13 juillet, etc...
  - o Les réceptions ou repas concernant le personnel communal, les élus et les aînés de la commune lors de manifestations ou d'événements organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales
  - o Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment grands anniversaires, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, etc...
  - o Le règlement de factures pour des prestations diverses de spectacles exemple, prestations musicales, concerts, contrats
  - o Toutes autres dépenses lors de concerts et de manifestations culturelles et les frais de publication liées à ces manifestations
- **DECIDE d'affecter** à l'article 6232 les dépenses détaillées ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget et en dehors des dépenses de fêtes et cérémonies prises en charge par le comité des fêtes.

Pour extrait conforme

La Maire,  
Anne-Marie NEEFF



Le secrétaire de séance  
Julien LAUFFENBURGER